

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2021 ÉTABLISSANT LES DÉPENSES À ÊTRE ENGAGÉES PAR LA MUNICIPALITÉ, EN 2021, EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité que :

1. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-033 émis le 7 mai 2020 par M^{me} Danielle McCann, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, indique une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes, soit la consultation écrite en remplacement de la procédure d'enregistrement.
2. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2021, la Ville de La Pocatière a adopté le règlement numéro 1-2021 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2021, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, soit les dépenses en lien avec ses parcs industriels : le Parc-de-l'Innovation et le Parc Charles-Eugène-Bouchard.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 1-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

4. Les demandes doivent être reçues au plus tard à **16 h 30, le 26 février 2021**, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière ou à l'adresse courriel suivante : danielle.caron@lapocatiere.ca.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **343**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 1^{er} mars 2021, sur le site Internet de la Ville de La Pocatière, en attachement au présent avis public.
7. Le règlement numéro 1-2021 peut être consulté sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- Toute personne qui, le 8 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Ville de La Pocatière et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2021 :

- Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de La Pocatière;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 février 2021 :
 - Être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de La Pocatière;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Dans le cas d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à La Pocatière ce 10 février 2021.

Danielle Caron, OMA
Greffière